

Directeur·rice général·e adjoint·e (CHU/CHR) ou adjoint·e au directeur (CH)

→ DÉFINITION

Dans le périmètre défini par le chef d'établissement, assister celui-ci dans le pilotage, la mise en œuvre de la stratégie et la bonne marche de l'établissement, et assurer la continuité de la chefferie en cas d'absence du chef d'établissement

→ AUTRE APPELLATION

Non applicable

→ ACTIVITÉS

- Définition avec le chef d'établissement et le président de la CME et mise en œuvre de la politique générale de l'établissement
- Élaboration avec le chef d'établissement et mise en œuvre du projet d'établissement, et notamment du projet médical élaboré avec le PCME, en cohérence avec le projet médical partagé du GHT
- Assistance et conseil au chef d'établissement sur les choix stratégiques et la politique territoriale de l'établissement
- Remplacement systématique du chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement et intérim en cas de vacance de la chefferie d'établissement
- Supervision du fonctionnement général de l'établissement, de tout ou partie des directions fonctionnelles, des pôles d'activités internes ou inter-établissements
- Sous la supervision du chef d'établissement, animation de l'équipe de direction intégrant la gestion et le développement des compétences de l'équipe de direction
- Analyse des remontées d'informations vers la direction et *reporting* au chef d'établissement des informations à impact stratégique ou sensibles
- Conduite des projets stratégiques de l'établissement, intégrant l'innovation, l'efficacité des services, la responsabilité sociétale et l'impact de l'établissement en matière de développement durable, ainsi qu'un dialogue social de qualité
- Participation au pilotage de l'établissement en cas de situation sanitaire exceptionnelle ou de crise, et communication de crise
- Participation aux instances de gouvernance
- Rôle de conciliateur, de recours avant arbitrage final par le chef d'établissement
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Représentation de l'établissement et du chef d'établissement
- Participation aux gardes de direction



→ SAVOIR-FAIRE

- Capacité à prendre de la hauteur, à se projeter et anticiper
- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Participer à la définition de la politique de l'établissement, la conduire et l'évaluer dans son périmètre de responsabilité
- Anticiper, identifier et analyser les évolutions et leurs impacts sur les activités et les systèmes relatifs à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Développer une vision stratégique en matière financière et budgétaire
- Conduire le changement
- Savoir gérer des situations complexes et des situations de crise
- Évaluer, motiver et favoriser le développement des compétences professionnelles de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer, communiquer et motiver une ou plusieurs équipes
- Traduire les orientations en plans d'actions et en assurer le suivi régulier
- Argumenter, négocier et convaincre dans une relation de confiance

→ SAVOIR-ÊTRE

- Respect de la charte de l'éthique et de la responsabilité des directeurs de la FPH
- Sens du service public et de l'intérêt général
- Faire preuve de leadership (arbitrer, décider, communiquer, fédérer, animer)
- S'exprimer aisément et avec clarté en public
- Gérer ses émotions et son stress
- Sens de l'écoute, du dialogue et de l'empathie
- Aisance relationnelle, sens des relations humaines, sociales et de la diplomatie
- Sens de l'analyse et esprit de synthèse
- Intelligence des situations
- Capacité à innover ou à accompagner l'innovation et le changement
- Sens du *reporting* et loyauté

→ CONNAISSANCES REQUISES

- Management **(CA)**
- Stratégie et organisation/conduite du changement **(CA)**
- Communication/relations interpersonnelles **(CA)**
- Droit administratif **(CO)**
- Droit hospitalier et des établissements médico-sociaux **(CA)**
- Droit de la fonction publique **(CO)**
- Santé publique **(CG)**
- Gestion budgétaire, financière et comptable des établissements de santé et médico-sociaux **(CA)**
- Négociation : méthodes et techniques **(CO)**
- Médiation et conciliation **(CO)**
- Éthique et déontologie professionnelles **(CO)**
- Gestion des situations sanitaires exceptionnelles/gestion de crise **(CA)**

CONNAISSANCES APPROFONDIES (CA) : connaissances théoriques et pratiques approfondies dans un champ donné. Maîtrise des principes fondamentaux du domaine, permettant la modélisation. Une partie de ces connaissances sont des connaissances avancées ou de pointe. Durée d'acquisition de deux à quatre ou cinq ans.

CONNAISSANCES OPÉRATIONNELLES (CO) : connaissances détaillées, pratiques et théoriques, d'un champ ou d'un domaine particulier incluant la connaissance des processus, des techniques et procédés, des matériaux, des instruments, de l'équipement, de la terminologie et de quelques idées théoriques. Ces connaissances sont contextualisées. Durée d'acquisition de quelques mois à un ou deux ans.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES (CG) : connaissances générales propres à un champ. L'étendue des connaissances concernées est limitée à des faits et des idées principales. Connaissances des notions de base et des principaux termes. Savoirs le plus souvent fragmentaires et peu contextualisés. Durée d'acquisition courte de quelques semaines maximum.

→ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Relations professionnelles les plus fréquentes

Chef d'établissement, équipe de direction, président de la CME, doyens de faculté (le cas échéant), agence régionale de santé, président du conseil de surveillance, encadrement médical (chefs de pôle, chefs de service), responsables d'unité, responsables paramédicaux (cadres supérieurs de santé), organisations syndicales, élus locaux ou nationaux, représentants des usagers, préfet, médias locaux ou nationaux, établissements de santé du territoire, acteurs de santé en ville, réseaux professionnels (CPTS, MSP, URPS, Ordre des médecins, etc.), fédérations hospitalières

Nature et niveau de formation pour exercer le métier

- Niveau 6 ou supérieur
- École des hautes études en santé publique

Correspondances statutaires éventuelles

Catégorie A - encadrement supérieur

Passerelles

- Directions fonctionnelles
- Chefferie d'établissement